

La FCO en Corse, sensibilisation des éleveurs à la vaccination obligatoire

La fièvre catarrhale ovine

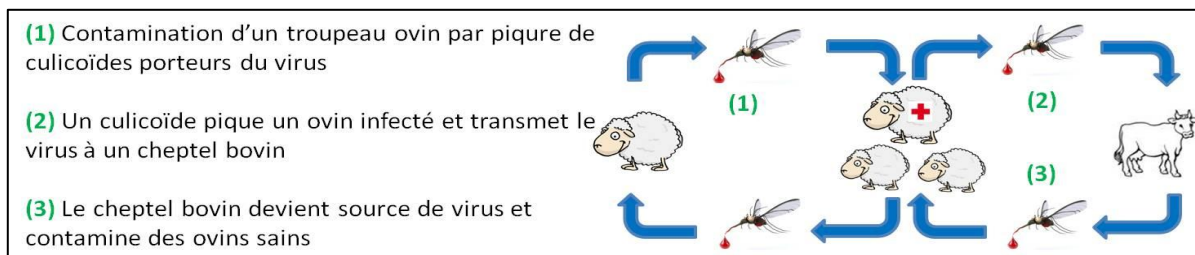
- La maladie touche principalement le cheptel ovin mais les bovins, les caprins, les mouflons et les cerfs sont aussi sensibles. C'est le sérotype 4 qui circule actuellement en Corse, un sérotype particulièrement virulent.
- L'homme ne peut pas être atteint par la maladie.
- Les principaux signes cliniques sont : un état fébrile (fièvre), une hypersalivation, un gonflement des lèvres et de la langue (zone maxillaire), des boiteries et une diminution de la production laitière (diarrhées, avortements et bleuissement de la langue peuvent aussi être observées).
- Le nombre d'animaux atteints dans le troupeau varie de 10 à 100% et la mortalité de 2 à 30%.
- 130 foyers de FCO ont été identifiés en Corse de janvier à septembre 2017 (91 bovins, 38 ovins et 1 caprin).



Les bovins présentent rarement de signes cliniques mais ils sont un réservoir important de virus permettant sa multiplication et son extension sur le territoire

La transmission et la propagation du virus

Elle est transmise obligatoirement par des petits moucheron, les culicoïdes



Les culicoïdes peuvent parcourir des dizaines de kilomètres et contaminer des troupeaux éloignés (passage de Sardaigne en Corse)

La lutte contre la FCO

- **La vaccination est le meilleur moyen de lutte.** Elle est obligatoire contre les sérotypes 1 et 4 pour les ovins, bovins et caprins en Corse jusqu'à fin 2018 et elle est prise en charge à 100% par les services de l'Etat.
- Elle donne lieu à un certificat officiel nécessaire en cas d'exportation ou de pertes, et ne peut donc concerner que des animaux correctement identifiés.
- Elle est efficace et aucun effet sur la fertilité des femelles n'a été signalé par le fabricant. On évitera cependant de vacciner autour de la lutte (1 mois avant et après).
- Les rares cas de pharmacovigilance décrits concernaient des troupeaux en phase d'incubation du virus lors de la vaccination ou des troupeaux affaiblis, c'est pourquoi la vaccination doit être idéalement réalisée avant la période d'activité du vecteur (printemps) et sur des animaux en bon état (déparasités notamment).
- Elle est nécessaire pour toucher une indemnisation du FMSE (pour les adhérents) en cas de pertes liées à la maladie.
- Les produits insecticides limitent les piqûres du vecteur mais n'empêchent pas la contamination du cheptel, en plus d'être potentiellement toxiques pour l'environnement (Faune Non Cible).

➡ Le refus de vacciner est sous la responsabilité de l'éleveur, son vétérinaire sanitaire lui fera signer une décharge

ATTESTATION DE REFUS DE VACCINATION FCO 1-4

Campagne 2017-2018

Je, soussigné (e)

éleveur de bovin - ovin - caprin à

certifie avoir été informé de l'obligation vaccinale contre la FCO (sérotypage 1-4) par mon vétérinaire sanitaire le Dr

lequel a proposé de réaliser la vaccination le

Je ne souhaite pas réaliser cette vaccination.

Motif (*facultatif*) :

Fait à

, le
